Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260519-DB20260523-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 13 mai 2026

Séance Publique du
Mardi 19 mai 2026

SOUTIEN A LA SCOLARISATION DES ENFANTS PLOEMEUROIS DANS DES STRUCTURES SPECIALISEES - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Carole DE AMORIM, Marianne POULAIN, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Edouard THOMAS, Jack MAIGNAN, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Liziane LASCOMBES à Armelle GEGOUSSE, Aymeric VAZ PIRES à Annie BRUNET, Corinne GOADEC à Olivier MAZÉAS.

Secrétaire de séance : Claude ORVOINE.

Présents	: 30
Pouvoirs	: 03
Absent	: 00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260519-DB20260523-DE

n°23

SOUTIEN A LA SCOLARISATION DES ENFANTS PLOEMEUROIS DANS DES STRUCTURES SPECIALISEES - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

Depuis l'année scolaire 2008-2009, la ville verse directement une aide financière aux familles ploemeuroises scolarisant un enfant porteur de handicap au sein d'un établissement scolaire spécialisé.

Pour l'année 2026-2027, il est proposé d'augmenter cette aide de 1% arrondi à l'euro près, soit un montant de **243 €.**

Cette aide pourra être versée :

- Aux familles ploemeuroises concernées pour les aider à améliorer l'équipement pédagogique nécessaire à cette scolarisation ;
  Ou
- A la structure accueillant l'enfant si aucune participation financière n'est demandée à la famille par cette dernière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Cohésion sociale et vie locale » en date du 4 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une aide de 243€ par élève ploemeurois scolarisé dans une structure spécialisée pour l'année scolaire 2026-2027 et son versement selon le cadre réglementaire et financier, aux familles ou aux structures.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Claude ORVOINE,
Secrétaire de séance

Ronan LOAS,
Maire

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355